

# Journée territoriale de l'accessibilité

## Bourg-lès-Valence – Mercredi 10 novembre 2010

### Pistes d'aide (financière, technique) à la mise en accessibilité

#### *Avertissement*

*Les sources possibles d'aide financière pour l'accessibilité sont diverses et dépendantes à la fois du demandeur (particulier, petite ou grande collectivité ou entreprise ...), du territoire, et du projet concernés. La présente fiche ne présente qu'un échantillon des pistes à explorer en matière d'aide financière ou technique, sans garantie que ces pistes conduisent à des solutions pour chaque collectivité, ou chaque entreprise.*

*Si un tel document s'avère utile, il pourra être complété, tenu régulièrement à jour et à disposition afin de faciliter le recours aux ressources techniques et financières légitimement mobilisables.*

## 1 Quelques éléments de contexte

Quelle qu'en soit la nature, une subvention ne peut être obtenue et versée qu'à condition que le projet ou les travaux correspondants respectent, le cas échéant, les exigences règlementaires d'accessibilité. En cas de non respect de ces exigences, les subventions éventuellement versées doivent être restituées. (Art. 41 de la loi de 2005-102 ).

### **Des surcoûts à relativiser ?**

Les études concernant les surcoûts liés à l'accessibilité montrent que l'on peut généralement limiter ces surcoûts en intégrant la prise en compte de l'accessibilité le plus en amont possible de la conception du projet. Les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, au premier rang desquels les architectes, ont donc un rôle clé à jouer en matière de limitation des surcoûts.

Une étude récente (APAJH, FFB, Accesmétrie - Mai 2010) évalue à 20 milliards d'euros le montant de l'investissement à la charge de l'État et des collectivités territoriales pour la mise en accessibilité des ERP (près de 17 milliards pour les collectivités locales, et plus de 3 milliards pour l'État). Ces montants, à répartir sur 5 ans, ne constituent toutefois qu'un pourcentage « raisonnable » des quelques 50 milliards investis chaque année par les collectivités locales pour l'entretien de leurs bâtiments publics ... à condition de ne pas attendre 2014 pour s'y mettre !

### **Mieux vaut prévenir ...**

La loi 2005-102 ne s'appliquant qu'aux logements destinés à la vente ou à la location, près du tiers de la production actuelle de logements n'est pas soumise aux obligations d'accessibilité. Les propriétaires construisant pour leur propre usage conservent le choix de prévoir un logement accessible ou non.

Les logements construits à des fins d'occupation personnelle ne doivent cependant pas être exclus d'une démarche globale de prise en compte de l'accessibilité, car aucun propriétaire n'est assuré de rester valide et autonome tout au long de l'occupation du logement (accident de la vie, perte d'autonomie liée à l'âge ...), alors qu'un logement est construit pour une durée moyenne de 50 ans.

Ainsi, les logements construits aujourd'hui sans intégrer les critères d'accessibilité feront l'objet de demandes de subventions plus tard. Or, l'adaptation d'un logement coûte plus cher qu'une prise en compte anticipée lors de sa construction. Il est donc préférable d'intégrer en amont les normes d'accessibilité dans tout type de logement même si la loi ne l'oblige pas.

### **Encouragements fiscaux pour les entreprises**

L'article 1391 C du code des impôts, prévoit l'encouragement fiscal des organismes et sociétés ayant pour objet la réalisation ou la gestion de logements : elles peuvent déduire de leur taxe foncière les dépenses d'accessibilité et d'adaptation des logements.

## 2 Des sources d'aides mobilisables pour l'accessibilité ...

**Aides générales** : sont regroupées ci-après les sources d'aide dont la vocation n'est pas spécifiquement ou pas uniquement l'accessibilité, mais qui peuvent être sollicitées à ce titre ou comportent un volet explicitement mobilisable à ce titre.

<b>ATÉSAT (Assistance Technique</b> fournie par l'État pour des raisons de <b>Solidarité</b> et <b>d'Aménagement du Territoire)</b>	<b>Bénéficiaires :</b> Collectivités locales éligibles	<b>Objet :</b> mission de service public, hors champ concurrentiel, dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat pour les collectivités éligibles.	<b>Contact :</b> DDT
---	---	--	-------------------------

Conseil et assistance technique assurés par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ce service est de plein droit pour les collectivités (communes et groupements de communes) éligibles (critère de population et de potentiel fiscal) qui en font la demande.

<b>DGE (Dotation globale d'équipement)</b>	<b>Bénéficiaires :</b> Collectivités locales (communes)	<b>Objet :</b> Aides financières sur projets des collectivités	<b>Contact :</b> Préfecture
--	--	--	--------------------------------

La mise en accessibilité des ERP n'ouvre pas droit à compensation pour les collectivités territoriales, mais les communes peuvent bénéficier de la DGE, conformément à la loi du 30/12/95, et en vertu de l'article L. 2234-32 et suivants du code général des collectivités territoriales, les frais de travaux concourant à la mise en accessibilité de bâtiments initiés par une commune rentrent dans les domaines ouvrant droit à la DGE.

Les collectivités (communes < 2000 h, inter-co < 20000 h) et les catégories d'opérations éligibles sont définies par circulaire préfectorale : bâtiments scolaires, communaux, sportifs, aménagements d'espaces publics ... Le préfet attribue les subventions après avis d'une commission d'élus chargée de déterminer les catégories d'opérations prioritaires, ce qui permet de mettre l'accent sur les investissements les plus sensibles localement. La commission fixe également les fourchettes de taux applicables à chaque catégorie d'opérations, dans la limite de 20 % à 60 % du montant hors taxe de l'investissement.

La commission est également consultée par le préfet sur la répartition des crédits, au sein de l'enveloppe départementale, entre les communes et EPCI éligibles. La DGE est attribuée, par arrêté préfectoral, sous la forme de subventions par opération, selon une répartition proposée par la commission départementale.

<b>Aide aux équipements touristiques à vocation sociale</b>	<b>Bénéficiaire-s :</b> Associations du tourisme social, à la petite hôtellerie et aux terrains de camping	<b>Objet :</b> Aides financières pour investissements de modernisation, notamment d'accessibilité aux handicaps, d'adaptation au développement durable ou d'extension.	<b>Contact :</b> ANCV (Association nationale des chèques vacances)
---	---	--	---

L'accueil des personnes en situation de handicap est une des orientations prioritaires de l'ANCV, et peut à ce titre donner lieu à des aides soutenues. La réalisation d'audits d'accessibilité est exclue de ces aides.

<b>FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)</b>	<b>Bénéficiaire-s :</b> PME dans communes < 3000 h ou dans le cadre d'une opération collective	<b>Objet :</b> préserver ou développer entreprises de proximité; opérations individuelles ou collectives (via collectivités territoriales) de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission d'entreprises du commerce, de l'artisanat et des services.	<b>Contact :</b> DIRRECTE, CCI, ...
---	---	--	--

Les équipements et aménagements destinés à assurer la sécurité et à faciliter l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite sont éligibles à ces subventionnements. Le Fisac peut notamment subventionner des entreprises en zones rurales qui engagent des dépenses (études, aménagements ...) pour fournir un meilleur accès aux commerces des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.

<b>Aides pour le développement du territoire</b>	<b>Bénéficiaire-s :</b> Communes et communautés de communes	<b>Objet :</b> Notamment travaux sur le patrimoine non protégé des communes, ou pour projets structurants, ou en lien avec le CAUE pour des études d'aménagement de tous ordres (bâtiments, voirie, espaces publics).	<b>Contact :</b> Conseil général de la Drôme.
--	--	--	--

Plusieurs dispositifs d'aides : Dotation cantonale (communes < 5000 h), dotation « villes moyennes », dotation « grandes villes », appels annuels à projets ...

Noter le potentiel d'appui et d'accompagnement technique que constitue l'association CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) et CALD (centre d'amélioration du logement de la Drôme), à financements publics.

<b>PER (Pôles d'excellence rurale)</b>	<b>Bénéficiaire-s :</b> Communes et communautés de communes	<b>Objet :</b> Appels à projets, dont l'un des enjeux fixés par le cahier des charges (répondre aux besoins des populations dans le domaine des services au public), permet un centrage du projet sur l'accessibilité.	<b>Contact :</b> DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale)
--	--	---	---

Dans la continuité de l'appel lancé en décembre 2005 (1ère génération), dont a profité la CC de Royans-en-Vercors, un nouvel appel national à projets (2ème génération) vient de se clore. Le montant global de subvention (hors subventions des collectivités) pour un PER est au maximum de 33 % du montant des dépenses éligibles (hors TVA) et peut-être porté à 50 % pour les PER dont le projet est situé en ZRR (zone de revitalisation rurale).

Il est en outre susceptible d'ouvrir droit à d'autres subventions (par exemple au titre du label régional « Tourisme et loisirs adaptés »).

### **Aides dédiées à l'accessibilité**

<b>Aides financières pour travaux d'accessibilité des logements</b>	<b>Bénéficiaire-s :</b> Propriétaires privés bailleurs ou occupants ou locataires	<b>Objet :</b> Réalisation de travaux d'accessibilité aux logements locatifs privés en faveur des personnes et des ménages à revenus modestes (dans le cadre de la mission de promotion du développement et de la qualité du parc existant de logements privés)	<b>Contact :</b> ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)
---	--	---	--

<b>Réalisation de diagnostics et aides financières pour travaux d'accessibilité</b>	<b>Bénéficiaire-s :</b> Entreprises de 20 à 100 salariés autres que celles dont la finalité est de recevoir du public	<b>Objet :</b> Réalisation d'un diagnostic gratuit de l'accessibilité des locaux de l'entreprise. Pour les entreprises ayant bénéficié du diagnostic, prise en charge jusqu'à 90 % du montant du coût des travaux de mise en accessibilité.	<b>Contact :</b> <b>Agefiph</b> (Assoc. de gestion du fonds d'insertion profess. des personnes handicapées)
---	--	---	---

L'Agefiph peut également intervenir en soutien financier dans le cadre de l'application des articles 76, 77, 78 de la loi 2005-102 concernant le droit des personnes sourdes ou mal-entendantes de bénéficier de dispositif de communication (traduction simultanée écrite ou visuelle).

Remarque : des aides de même type sont mobilisables pour la fonction publique auprès du FIPHP (fond d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

<b>FNDS (Fonds national de développement du sport)</b>	<b>Bénéficiaire-s :</b> Collectivités, Maitres d'ouvrage	<b>Objet:</b> Travaux de mise en accessibilité des équipements sportifs existants (la construction d'équipements neufs est exclue de ce subventionnement)	<b>Contact :</b> DDCS (Direction départementale de la Cohésion Sociale)
--	--	---	--

Il s'agit d'une procédure de subventionnement FNDS au niveau local (traitement par la DDCS).

<b>Accessibilité des locaux de travail</b>	<b>Bénéficiaire-s :</b> Entreprises de moins de 200 salariés	<b>Objet :</b> Possibilité de signer un contrat de prévention et de bénéficier ainsi d'une aide financière sous certaines conditions pour la mise en place d'un environnement de travail sécurisé.	<b>Contact :</b> CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) = ex CRAM
--	---	--	---

<b>Divers soutiens de l'accessibilité (voir ci-après)</b>	<b>Bénéficiaires :</b> (voir ci-après)	<b>Objet:</b> (voir ci-après)	<b>Contact :</b> Conseil régional Rhône-Alpes
---	---	----------------------------------	--

Le Conseil régional Rhône-Alpes est directement compétent (AOT) pour les transports collectifs régionaux (notamment via le schéma régional d'accessibilité du réseau TER, et peut intervenir en matière de logement, de tourisme et de loisirs adaptés.

– **Logement** : jusqu'à 50 % du coût des travaux d'adaptation des logements existants dans les parcs publics et privés, et encouragements au développement de l'accessibilité dans les programmes locaux d'habitat, ainsi que des projets innovants.

– **Tourisme et loisirs** : Rhône-Alpes met notamment à disposition des territoires une mission d'ingénierie touristique et d'accompagnement (Mitra) des professionnels des secteurs concernés, avec éventuel « contrat de territoire de tourisme et loisirs adaptés » permettant de bénéficier d'un financement régional (exemple pour la communauté de communes de Dieulefit : soutien proposé d'environ 700 k€ sur un programme total de près de 1 400 k€ de dépenses subventionnables retenues par la Région). Des possibilités complémentaires existent, liées à l'obtention du label « Tourisme et handicap ».

– **Secteurs culturels et sportifs** : à titre d'exemple, une aide est apportée aux salles de cinéma qui s'équipent pour accueillir les personnes déficientes auditives et visuelles.

– **Appel à projets « Populations fragiles et développement des territoires »** : il s'agit du soutien d'initiatives visant l'amélioration du cadre de vie pour tous les habitants, incluant les personnes fragilisées par un handicap, par l'âge ou du fait de leur situation économique. Sont concernées : les associations à but non lucratif, les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunal, les offices HLM, les établissements publics, les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (coopérative, Scic), les autres organismes à but non lucratif. Accompagnement financier pendant 3 ans, de montant variable en fonction de la nature du projet (à parité entre la Région et la Fondation de France).

– **Prix régional « Vivons ensemble la cité » (appel à projets récurrent)** : ce prix destiné aux collectivités locales, établissements publics, groupements d'intérêt public (GIP), offices HLM (hors mise en accessibilité des bâtiments), entreprises ou associations de la Région, valorise les initiatives innovantes pour favoriser l'autonomie des personnes handicapées (produits ou services, outils ou démarches). Les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale d'accessibilité. Le prix prend la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement d'un montant variable, fixé par le jury, en fonction du caractère innovant du projet et du respect des critères.